

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

Etaient présents : M. TABUT, M. PEREZ, M. LEROUX, M. BACKES, Mme MOREIRA, Mme GOMES, Mme RAZEL, Mme CATTIN, Mme VIDAL, M. BITSINDOU MAYOLA, Mme DE SOUSA BAPTISTA, M. BOISSET.

Absents excusés : Mme AIMÉ (pouvoir à Mme VIDAL),
M. ALEGRE (pouvoir à M. PEREZ),
M. COMBEAU.

Secrétaire de Séance : M. LEROUX

Date de la convocation : 06 avril 2021

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 - Validation Compte Administratif et Compte de Gestion 2020 budget commune et CCAS

Présentation par Monsieur le Maire des Comptes Administratifs 2020 établi pour la Commune et le CCAS qui sont conformes aux Comptes de Gestion 2020 établi par le Receveur Municipal.

Celui-ci présente les résultats cumulés suivant pour la commune :

- excédent de fonctionnement : 916 297,63 €
- déficit d'investissement : 222 700,77 €

Celui-ci présente les résultats cumulés suivant pour le CCAS :

- excédent de fonctionnement : 989,27 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur BOISSET, doyen d'âge, prend la présidence et procède au vote des Comptes Administratifs des budgets Commune et CCAS.

Accord à l'unanimité. Monsieur le Maire reprend la Présidence.

2 - Affectation de résultats

Suite à l'étude et à l'approbation à l'unanimité du conseil municipal du Compte Administratif 2020, les inscriptions portées au Budget Primitif communal 2021 sont donc les suivantes :

- Report en recette section de fonctionnement (article R002) : 693 596,86 €
- Report en dépense section d'investissement (article D001) : 222 700,77 €
- Affectation résultats (article 1068) : 222 700,77 €

3 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Vote des taux des contributions directes, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions de la taxe foncière bâti et non bâti en 2021 (suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière bâti inclut le taux du foncier bâti du département), à savoir :

| | |
|---|---------------------------|
| Foncier bâti 37,76 % (17,54 % communal + 20,22 % départemental) | produit attendu 144 772 € |
| Foncier non bâti 26,27 % | produit attendu 16 445 € |
| Total moins Contribution coefficient correcteur (56 584 €) | 104 633 € |

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter ces taux d'impositions.

4 - Budget primitif 2021

Lecture par Monsieur le Maire du projet de Budget Primitif 2021 qui se présente ainsi :

- section de fonctionnement : 1 048 414,86 €
- section d'investissement : 743 974,77 €

Sections équilibrées en recettes et en dépenses. Accord à l'unanimité.

5 - Modification statutaire Chartres Métropole « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation »

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé, lors de sa séance du 28 janvier 2021, par délibération n° CC2021/018, la modification statutaire sur le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation (intégration de la piscine des Vauroux et son parc dans la liste des équipements communautaires).

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- Approuve la modification de la compétence supplémentaire en ajoutant la piscine des Vauroux de la manière suivante : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation »

6 - Transfert compétence urbanisme

Opposition au transfert de la compétence « Plan local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la communauté d'agglomération Chartres métropole au 1^{er} juillet 2021

Vu la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu l'article L5216-5 du Code Général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres métropole

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1^{er} janvier 2021.

L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a remplacé la date initiale du transfert, prévue au « premier jour de l'année » par le 1^{er} juillet 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Aussi, considérant que la ville de Roinville entend conserver la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole au 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1^{er} janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à

Monsieur le Président de Chartres métropole.

Questions diverses : /

La séance est levée à 22 heures

Les Membres

TABUT Cédric

PEREZ Benoît

LEROUX Antoine

ALEGRE Pierre
(pouvoir M. PEREZ)

BACKES Guillaume

COMBEAU Matthieu
(absent)

MOREIRA Sandra

GOMES Isabelle

RAZEL Agnès

CATTIN Gwendoline

VIDAL Angélique

BITSINDOU MAYOLA Roland

DE SOUSA BAPTISTA Laura

AIMÉ Ghislaine
(pouvoir Mme VIDAL)

BOISSET Christophe